



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-201

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2023-08-25-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-237-005 du 25 août 2023 portant autorisation de surveillance des biens sur la voie publique. (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-07-31-00004 - ARRÊTÉ CONJOINT N°2023-241-001 du 31 juillet 2023 portant renouvellement de mise en disponibilité de Madame Florence BESSON médecin hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels. (2 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-25-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-237-005 du 25
août 2023 portant autorisation de surveillance
des biens sur la voie publique.



Digne-les-Bains, le 25 août 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-237-005

portant autorisation de surveillance des biens sur la voie publique

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VI et en particulier son article R. 613-5 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-343-004 du 9 décembre 2022 donnant délégation de signature à M. Paul-François SCHIRA, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'agrément n° AGD-006-2028-05-30-20230329837 délivré à M. Dekoun PALÉ par le Conseil national des activités privées de sécurité en date du 30 mai 2023 ;

VU la décision de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud du Conseil national des activités privées de sécurité n° AUT-006-2112-05-23-20130329839 du 24 mai 2013 délivrant une autorisation d'exercer à l'entreprise privée de sécurité « Europa Sécurité & Propreté » représentée par M. Dekoun PALÉ ;

VU la demande présentée le 25 août 2023 par l'entreprise susvisée ;

VU le bon de commande en date du 25 juillet 2023 accepté par M. Thierry FARINOTTI, représentant la commune de Digne-les-Bains ;

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser le matériel utile à la tenue de la « Guinguette des lavandes », événement organisé par la mairie de Digne-les-Bains sur la place du Général-de-Gaulle du dimanche 27 au mardi 29 août 2023 inclus ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La société « Europa Sécurité & Propreté » sise à Nice (06), représentée par M. Dekoun PALÉ, est autorisée à exercer des missions de surveillance des biens sur la voie publique, pour le compte de la mairie de Digne-les-Bains, conformément aux pièces jointes au dossier de demande susvisé.

La surveillance du matériel utile à la tenue de la « Guinguette des lavandes », sur la place du Général-de-Gaulle à Digne-les-Bains, sera effectuée aux horaires qui suivent :

- de 10h à 17 h le dimanche 27 août 2023 ;
- de 23h le dimanche 27 août 2023 à 17 h le lundi 28 août 2023 ;
- de 23h le lundi 28 août 2023 à 7 h le mardi 29 août 2023.

Article 2 : La surveillance mentionnée à l'article 1^{er} sera effectuée par les agents privés de sécurité qui suivent :

- M. Stéphane PAIX, détenteur de la carte professionnelle n°CAR-006-2026-07-01-20210746585 valable jusqu'au 1^{er} juillet 2026 ;
- M. Timbosse BOSSOU, détenteur de la carte professionnelle n°CAR-004-2026-06-03-20210017679 valable jusqu'au 3 juin 2026.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, service du cabinet et de la sécurité intérieure (8, rue du Docteur-Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François-Leca, 13255 Marseille Cedex 2) ;

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des services du cabinet, la maire de Digne-les-Bains, le directeur départemental de la sécurité publique et M. Dekoun PALÉ, gérant de la société « Europa Sécurité & Propreté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-07-31-00004

ARRÊTÉ CONJOINT N°2023-241-001du 31 juillet
2023 portant renouvellement de mise en
disponibilité de Madame Florence BESSON
médecin hors-classe de sapeurs-pompiers
professionnels.

Digne-les-Bains, le 31 juillet 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-241-001

Portant renouvellement de mise en disponibilité de Madame Florence BESSON,
médecin hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, disponibilité et congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activité et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2022-234-016 portant mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame Florence BESSON, médecin hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la demande écrite présentée par Madame Florence BESSON, médecin hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels en date du 28 juillet 2023 demandant le renouvellement de sa mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée d'un an ;

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction ;

Considérant que la disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder au total dix années pour l'ensemble de la carrière ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRENTENT :

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2023, Madame Florence BESSON, médecin hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels, est placée en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an.

La durée de cette disponibilité ne peut excéder cinq années.

Madame Florence BESSON pourra solliciter le renouvellement de sa disponibilité pour convenances personnelles dans la limite de dix années pour l'ensemble de sa carrière, à condition d'avoir au plus tard au terme de cinq ans de disponibilité accompli, après avoir été réintégré au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique.

Article 3 : Durant cette période l'intéressée ne perçoit aucune rémunération et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Toutefois, si pendant cette période, Madame Florence BESSON exerce une activité professionnelle lucrative, salariée ou indépendante à temps complet ou à temps partiel dans les conditions prévues aux articles 25-1 et 25-2 du décret N°86-68 précité, Madame Florence Besson conservera ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans.

La conservation des droits à l'avancement d'échelon et de grade est subordonnée à la transmission annuelle, par le fonctionnaire concerné, à son autorité de gestion, des pièces justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle.

Cette transmission intervient par tous moyens à l'autorité territoriale au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année suivant le premier jour de son placement en disponibilité. A défaut, le fonctionnaire ne pourra prétendre au bénéfice de ses droits à l'avancement correspondant à la période concernée.

Article 4 : Au cas où l'agent se propose d'exercer une activité professionnelle privée, il en informe par écrit Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence.

En outre, tout nouveau changement d'activité devra être porté par l'intéressée à la connaissance de son autorité territoriale trois mois au plus tard avant l'exercice de cette nouvelle activité.

L'établissement pourra saisir la commission de déontologie.

Article 5 : L'agent devra solliciter sa réintégration ou la prolongation de sa disponibilité trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours. Faute de quoi, il pourra être radié des effectifs de la collectivité.

La réintégration reste subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions afférentes à son grade.

Article 6 : Le fonctionnaire qui a formulé avant l'expiration de la période de mise en disponibilité une demande de réintégration est maintenu en disponibilité jusqu'à ce qu'un poste lui soit proposé dans les conditions prévues à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le fonctionnaire qui, à l'issue de sa disponibilité ou dans le cadre d'une réintégration anticipée, ne peut être réintégré pour cause d'inaptitude physique est, soit reclassé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit mis en disponibilité d'office dans les conditions statutaires, soit en cas d'inaptitude physique à l'exercice de ses fonctions, admis à la retraite ou, s'il n'a pas droit à pension, licencié.

Article 7 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du Service
départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :


SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
95 avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
www.sdis04.fr - contact@sdis04.fr